



**Règlements
Municipalité régionale de comté de
La Matanie (Québec)**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

RÈGLEMENT 273-1-2025

RÈGLEMENT NUMÉRO 273-1-2025 MODIFIANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DE LA MATANIE SUR SON SITE INTERNET

Préambule

ATTENDU QUE les articles 433.1 à 433.4 ont été introduits au *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») par l'adoption, le 16 juin 2017, de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, et permettent ainsi aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE la MRC de La Matanie (ci-après appelée « MRC ») s'est prévalu des dispositions susmentionnées en adoptant, 13 décembre 2018, le règlement numéro 273-2018 qui établit les modalités de publication de ses avis publics, incluant en ligne;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à la refonte complète de son site Internet, ce qui nécessite une modification au règlement susmentionné;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par madame Marie-Claude Saucier, maire suppléant de Baie-des-Sables, et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 20 août 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC de La Matanie ont lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier, maire de Grosses-Roches, appuyé par monsieur Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre, et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 297-2025 soit et est adopté, et que le Conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2

L'article 5 du règlement numéro 273-2018 est abrogé et remplacé par le nouvel article qui suit :

Article 5 Mode de publication

Les avis publics visés à l'article 3 seront, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés dans la section « Actualités » ou « Nos actualités » catégorie « Avis publics » du site Internet de la MRC.

Les avis publics visés par cet article apparaissent également sous le titre « Actualités » de la page d'accueil à l'adresse <https://lamatanie.ca/>.

Néanmoins, la MRC conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics dans les journaux, si elle le juge nécessaire.



Règlements
Municipalité régionale de comté de
La Matanie (Québec)

Article 3

Toutes les autres dispositions du règlement numéro 273-2018 demeurent et continuent de s'appliquer.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

 _____ Le préfet Gérald Beaulieu	 _____ Le directeur général et greffier-trésorier Olivier Banville, urb.
--	--

Nous, soussignés, Gérald Beaulieu, préfet, et Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifions que le *Règlement numéro 273-1-2025 modifiant les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Matanie sur son site Internet* a été adopté, par le conseil de la MRC de La Matanie, le 17 septembre 2025.

 _____ Le préfet Gérald Beaulieu	 _____ Le directeur général et greffier-trésorier Olivier Banville, urb.
--	--

Avis de motion et dépôt du projet :	20 août 2025
Adoption du règlement :	17 septembre 2025
Publication :	30 septembre 2025
Entrée en vigueur :	30 septembre 2025 